



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 118 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone*, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname et Trinité-et-Tobago : projet de résolution

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006, intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et les résolutions intitulées « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » qu'elle a adoptées par la suite,

Rappelant également qu'elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durablement ressenties dans le monde entier sont encore trop mal connues, et se félicitant que, grâce à cette commémoration annuelle, cette question ait suscité un surcroît d'intérêt, notamment une prise de conscience dans de nombreux États,

Prenant note des initiatives prises par les États pour réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



l'intolérance qui y est associée pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et concourir à rétablir dans leur dignité les victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban, qui invite notamment la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Rappelant également sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, et sa résolution 69/16 du 18 novembre 2014, dans laquelle elle a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant que le projet de construction d'un mémorial permanent vient compléter les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet « La route de l'esclave »,

1. *Accueille avec satisfaction* l'érection au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront avoir facilement accès, de l'*Arche du retour*, mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, construit en vue de rappeler cette tragédie et de mettre au jour les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. *Exprime sa reconnaissance* au comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, qui comprend le Brésil, le Ghana, la Jamaïque, le Kenya, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et le Suriname, dans lequel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine jouent un rôle de premier plan en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat et la société civile, et qui a piloté le projet de mémorial permanent;

3. *Rappelle* qu'il a été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent dénommé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats-Mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prend note du montant actuel des contributions à ce fonds²;

4. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres, aux organisations et aux personnes qui ont versé des contributions au Fonds;

5. *Prend acte* du rapport relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage³, où le Secrétaire général fait le point des différents aspects de la stratégie visant à éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite des esclaves, à les éduquer et à leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et encourage la poursuite de cette action;

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

² A/70/136.

³ A/70/221.

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il convient, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies;

7. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mesures voulues pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent érigé au Siège de l'Organisation;

8. *Demande de nouveau* aux États Membres, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, d'élaborer, conformément à leur législation nationale, des programmes éducatifs visant à faire connaître et comprendre aux générations futures, y compris dans le cadre des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves, et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il en rende compte dans son rapport;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent;

10. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ».